

GLORIA®

Geräte für Haus und Garten

STEIN SPEZIAL-Reiniger

Art.-Nr. 001130.0000

EAN: 4046436033515

UFI: VY00-RODY-1008-3TNU



Fiche de données de sécurité, FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression: 18.01.2023

Numéro de version: 1.00

Révision: 18.01.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**· 1.1 Identificateur de produit****· Nom du produit Nettoyant spécial pierre**· **Marque:** GLORIA· **Code du produit** 001130.0000· **Code EAN:** 4046436033515· **Numéro d'enregistrement** Ce produit est un mélange. Numéro d'Enregistrement REACH voir section 3.· **UFI:** VY00-R0DY-1008-3TNU**· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****· Emploi de la substance / de la préparation**

Produit de nettoyage

Le produit est destiné au consommateur final privé.

· Utilisations déconseillées

Ce produit ne doit pas être utilisé pour d'autres applications que celles mentionnées, sans avoir au préalable demandé l'avis du fournisseur.

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**· Producteur/fournisseur :**

GLORIA Haus- und Gartengeräte GmbH

Därmanbusch 7

58456 Witten

Tel.: 0 23 02 / 700 0

Fax: 0 23 02 / 700 46

Mail: info@gloria-garten.com

· **Service chargé des renseignements :** info@gloria-garten.com· **Contact national:** Non pertinent**· 1.4 Numéro d'appel d'urgence**

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS: 02 41 48 21 21

BORDEAUX: 05 56 96 40 80

LILLE: 0800 59 59 59

LYON: 04 72 11 69 11

MARSEILLE: 04 91 75 25 25

NANCY: 03 83 22 50 50

PARIS: 01 40 05 48 48

STRASBOURG: 03 88 37 37 37

TOULOUSE: 05 61 77 74 47

· CENTRE ANTIPOISONS:

numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

· Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

GLORIA Haus- und Gartengeräte GmbH

Tél. : +49 (0) 23 02 / 700 0 (pendant les heures de bureau normales)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 18.01.2023

Numéro de version: 1.00

Révision: 18.01.2023

Nom du produit Nettoyant spécial pierre

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange** Le produit est classifié selon le règlement CLP.
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS07

- **Mention d'avertissement** Attention
- **Mentions de danger**
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Conseils de prudence**
 - P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 - P102 Tenir hors de portée des enfants.
 - P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
 - P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 - P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- **2.3 Autres dangers** Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**
Ce mélange ne contient aucun composant présentant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission dans des quantités égales ou supérieures à 0,1 % en poids.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
- **Description:** Mélange de substances de lavage actives

- **Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (BUTOXYDIGLYCOL)	2,5 – < 5%
EINECS: 203-961-6	Eye Irrit. 2, H319	
Reg.nr.: 01-2119475104-44-XXXX		

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 18.01.2023

Numéro de version: 1.00

Révision: 18.01.2023

Nom du produit Nettoyant spécial pierre

(suite de la page 2)

CAS: 10101-89-0 EINECS: 231-509-8 Reg.nr.: 01-2119489800-32-XXXX	Phosphate trisodique dodécahydraté (TRISODIUM PHOSPHATE) Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	2,5 – < 5%
CAS: 68891-38-3 NLP: 500-234-8 Reg.nr.: 01-2119488639-16-XXXX	Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium (SODIUM LAURETH SULFATE) Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412 Limites de concentration spécifiques: Eye Dam. 1; H318: C ≥ 10 % Eye Irrit. 2; H319: 5 % ≤ C < 10 %	1 – < 2,5%
CAS: 1569-01-3 EINECS: 216-372-4 Reg.nr.: 01-2119474443-37-XXXX	1-propoxypropane-2-ol (PROPYLENE GLYCOL PROPYL ETHER) Flam. Liq. 3, H226 Eye Irrit. 2, H319	1 – < 2,5%

• **SVHC**

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-de là des limites de concentration réglementaires respectives (≥ 0,1 % (w/w), réglementation (EC) N° 1907/2006 (REACH), article 57).

• **Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu**

phosphates, agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques, phosphonates	<5%
parfums, agents conservateurs (2-BROMO-2-NITROPROPANE-1,3-DIOL)	

• **Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

• **4.1 Description des mesures de premiers secours**

• **Indications générales :**

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
En cas de doute ou de symptômes, consulter un médecin.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

• **après inhalation :**

Veiller à l'apport d'air frais
En cas de malaise, recourir à un traitement médical

• **après contact avec la peau :** Lavage à l'eau.

• **après contact avec les yeux :**

Retirez les lentilles de contact si possible.
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
Protéger l'oeil intact

• **après ingestion :** Si les troubles persistent, consulter un médecin.

• **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

• **après inhalation:** Pas d'effets ou symptômes connus dans les conditions normales d'utilisation.

• **après contact avec la peau :** Pas d'effets ou symptômes connus dans les conditions normales d'utilisation.

• **après contact avec les yeux :** Provoque une sévère irritation des yeux.

• **après ingestion:** Pas d'effets ou symptômes connus dans les conditions normales d'utilisation.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 18.01.2023

Numéro de version: 1.00

Révision: 18.01.2023

Nom du produit **Nettoyant spécial pierre**

(suite de la page 3)

- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Appeler un médecin ou le centre antipoison pour obtenir des conseils.
Traiter selon les symptômes.
Aucune information disponible sur les essais cliniques et le suivi médical. Si disponibles, les informations toxicologiques spécifiques des substances, peuvent être trouvées dans la section 11.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
Jet d'eau (si possible, éviter le jet puissant). Adapter les mesures d'extinction aux conditions extérieures. Les extincteurs du commerce sont suffisants pour un feu naissant. Le produit en lui-même ne brûle pas.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :**
Aucune limitation concernant les agents d'extinction pour ce mélange.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Les produits de combustion peuvent comprendre:
Monoxyde de carbone (CO) et Dioxyde de carbone (CO₂)
L'inhalation de produits de décomposition dangereux peut troubler sérieusement la santé.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :**
Portez une combinaison de pompier conforme à la norme en vigueur (par ex. en Europe : EN469).
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie
- **Autres indications** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Se conformer aux réglementations locales et internationales en vigueur
Conseil pour les non-secouristes: Éviter le contact avec la substance. Ne pas respirer les vapeurs, aérosols.
Évacuer la zone dangereuse, respecter les procédures d'urgence, consulter un spécialiste.
- **Pour les non-secouristes**
Conseil pour les non-secouristes: Éviter le contact avec la substance. Ne pas respirer les vapeurs, aérosols.
Évacuer la zone dangereuse, respecter les procédures d'urgence, consulter un spécialiste.
- **Pour les secouristes** Conseil pour les secouristes: Équipement de protection, voir section 8.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Diluer avec beaucoup d'eau.
En cas de fuite de grandes quantités, informer les sapeur-pompiers.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination
Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé
Rincez les résidus avec beaucoup d'eau.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 18.01.2023

Numéro de version: 1.00

Révision: 18.01.2023

Nom du produit **Nettoyant spécial pierre**

(suite de la page 4)

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Assurer une bonne ventilation. Ceci peut être réalisé par un échappement local ou un air d'échappement général.
Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Le produit n'est pas combustible
Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Mesures d'hygiène:**
Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec les yeux
Equipement de protection requis uniquement en cas d'utilisation professionnelle/industrielle ou gros emballages (non ménagers). Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Enlever les vêtements souillés ou trempés immédiatement. Laver avec beaucoup d'eau toute contamination qui peut entrer en contact avec la peau. Soins de la peau.
- **Manipulation :**
Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.
Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
- **Indications concernant le stockage commun :** Pour les matières incompatibles voir le paragraphe 10.5.
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**
Tenir les emballages hermétiquement fermés
Fermer à clé et interdire l'accès aux enfants
Respecter la réglementation de stockage commun.
- **Température de stockage recommandée :**
Conserver dans un endroit sec, à des températures comprises entre 5°C et 30°C.
- **Classe de stockage :**
LGK 12 : Liquides non inflammables qui ne peuvent être attribués à aucune des LGK susmentionnées)
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Voir section 1.2

FR

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 18.01.2023

Numéro de version: 1.00

Révision: 18.01.2023

Nom du produit Nettoyant spécial pierre

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

• 8.1 Paramètres de contrôle

• 8.1.1 Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (BUTOXYDIGLYCOL)

VLEP (France)	Valeur momentanée: 101,2 mg/m ³ , 15 ppm Valeur à long terme: 67,5 mg/m ³ , 10 ppm
IOELV (Union Européenne)	Valeur momentanée: 101,2 mg/m ³ , 15 ppm Valeur à long terme: 67,5 mg/m ³ , 10 ppm

• **Valeurs limites d'exposition professionnelles des produits de décomposition:** Non applicable.

• 8.1.2 DNEL

CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (BUTOXYDIGLYCOL)

DNEL Long terme – cutanée, effets systémiques	20 mg/kg-bw/day
DNEL Long terme – inhalation, effets locaux	67,5 mg/m ³
DNEL Long terme – inhalation, effets systémiques	67,5 mg/m ³

CAS: 68891-38-3 Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium (SODIUM LAURETH SULFATE)

DNEL Aiguë – inhalation, effets systémiques	175 mg/m ³
DNEL Long terme – cutanée, effets systémiques	2.750 mg/kg-bw/day
DNEL Long terme – inhalation, effets systémiques	175 mg/m ³

CAS: 1569-01-3 1-propoxypropane-2-ol (PROPYLENE GLYCOL PROPYL ETHER)

DNEL Long terme – cutanée, effets systémiques	82,5 mg/kg-bw/day
DNEL Long terme – inhalation, effets systémiques	263 mg/m ³

• 8.1.3 PNEC

CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (BUTOXYDIGLYCOL)

PNEC aquatique, eau douce	1 mg/l
PNEC station d'épuration des eaux usées (SEEU)	200 mg/l
PNEC sédiment, eau douce	4 mg/kg dw
PNEC aquatique, libération intermittente	3,9 mg/l
PNEC sédiment, eau de mer	0,4 mg/kg dw
PNEC aquatique, eau de mer	0,1 mg/l

CAS: 68891-38-3 Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium (SODIUM LAURETH SULFATE)

PNEC aquatique, eau douce	0,24 mg/l
PNEC station d'épuration des eaux usées (SEEU)	10.000 mg/l
PNEC sédiment, eau douce	5,45 mg/kg dw
PNEC sédiment, eau de mer	0,545 mg/kg dw
PNEC aquatique, eau de mer	0,024 mg/l
PNEC sol	0,946 mg/kg soil dw

CAS: 1569-01-3 1-propoxypropane-2-ol (PROPYLENE GLYCOL PROPYL ETHER)

PNEC aquatique, eau douce	0,1 mg/l
PNEC sédiment, eau douce	0,386 mg/kg dw
PNEC sédiment, eau de mer	0,0386 mg/kg dw
PNEC aquatique, eau de mer	0,01 mg/l

• **8.1.4 Composants présentant des valeurs limites biologiques:** Aucune donnée disponible.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 18.01.2023

Numéro de version: 1.00

Révision: 18.01.2023

Nom du produit Nettoyant spécial pierre

(suite de la page 6)

- **Indications complémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- **8.2 Contrôles de l'exposition**

Les méthodes de mesure de l'atmosphère sur le poste de travail doivent satisfaire aux exigences des normes DIN EN 482 et DIN EN 689.

- **8.2.1 Contrôles techniques appropriés**

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail appropriées priment sur l'utilisation des équipements de protection individuelle. Voir section 7. Aucune autre action requise.

- **8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Des vêtements de protection appropriés doivent être choisis en fonction de la concentration et de la quantité de substance manipulée. La résistance chimique des agents de protection doit être clarifiée avec les fournisseurs.

- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter tout contact avec les yeux

- **Protection respiratoire :**

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

La protection respiratoire n'est pas normalement requise. Toutefois, l'inhalation des vapeurs, de spray, de gaz ou d'aérosols devrait être évitée.

- **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée :**

Sélectionner un filtre adapté aux gaz et vapeurs organiques (Point d'Ébullition > 65 °C) (149°F) conforme à la norme EN14387.

- **Protection des mains :** Non requis pour une utilisation normale.

- **Protection des yeux/du visage :** Lunettes de protection hermétiques conforme EN 166.

- **Protection du corps :**

Pas d'exigences particulières dans des conditions normales d'utilisation.

Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

- **8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :** Voir les sections 6 et 7.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- **Indications générales.**

- **État physique**

Liquide

- **Couleur :**

Transparent

- **Odeur :**

Non caractéristique

- **Seuil olfactif:**

Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

- **9.1.2 Données importantes pour la sécurité:**

- **Point de fusion :**

Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

- **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

≥ 100 °C (H₂O)

- **Inflammabilité**

Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 18.01.2023

Numéro de version: 1.00

Révision: 18.01.2023

Nom du produit Nettoyant spécial pierre

(suite de la page 7)

· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· inférieure :	Absorber avec un liant liquide (sable, diatomite, liants acide, liants universels, sciure).
· supérieure :	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· Point d'éclair :	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· Température d'inflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Température de décomposition :	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· pH à 20 °C	10,5 – 11,4 (CIPAC MT 75.3)
· Acidité/alcalinité:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· Viscosité :	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· Tension superficielle:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· Solubilité	
· l'eau :	Entièrement miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· Pression de vapeur à 20 °C:	≤23 hPa (H ₂ O)
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,018 – 1,022 g/cm ³ (ISO 387)
· Densité relative.	1,020
· Densité de vapeur:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

· 9.2 Autres informations

· Aspect:	
· Forme :	Liquide
· Modification d'état	
· Température et domaine de solidification :	non déterminé
· Température de trouble et de clarification :	non déterminé
· Propriétés comburantes	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

FR

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 18.01.2023

Numéro de version: 1.00

Révision: 18.01.2023

Nom du produit Nettoyant spécial pierre

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Voir section 10.3.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :**
Aucune réaction dangereuse n'est à prévoir si le matériau est manipulé et stocké conformément aux règles.
Stable dans les conditions normales d'utilisation.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
En cas d'incendie: voir section 5
Il ne devrait pas se former de produits de décomposition dangereux durant un stockage normal.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë :**
La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.
- **Substances dangereuses:**

- **Données expérimentales/calculées:**

CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (BUTOXYDIGLYCOL)

Toxicité orale aiguë	LD50	7.291 mg/kg bw (rat) (OECD 401) 2.410 mg/kg bw (souris) (OECD 401)
Toxicité cutanée aiguë	LD50	2.764 mg/kg bw (lapin) (OECD402)
Toxicité aiguë par inhalation	LC 50	(Critères de classification non remplis) (CL50 > concentration pression de vapeur saturante)

CAS: 10101-89-0 Phosphate trisodique dodécahydraté (TRISODIUM PHOSPHATE)

Toxicité orale aiguë	LD50	> 2.000 mg/kg bw (rat) (OECD 420)
Toxicité cutanée aiguë	LD50	> 2.000 mg/kg bw (lapin) (OECD402)
Toxicité aiguë par inhalation	LC50/4h/poussière/brouillard	> 0,83 mg/l/max.conc (rat) (OECD 423) > 5 mg/l (Jugement d'experts) (Read-Across)

CAS: 68891-38-3 Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium (SODIUM LAURETH SULFATE)

Toxicité orale aiguë	LD50	2.870 mg/kg bw (rat) (OECD 401)
Toxicité cutanée aiguë	LD50	> 2.000 mg/kg bw (rat) (OECD402)
Toxicité aiguë par inhalation	Aucune étude disponible	(Etude non nécessaire pour des raisons scientifiques)

CAS: 1569-01-3 1-propoxypropane-2-ol (PROPYLENE GLYCOL PROPYL ETHER)

Toxicité orale aiguë	LD50	> 2.000 mg/kg bw (rat) (OECD 401)
Toxicité cutanée aiguë	LD50	> 2.000 mg/kg bw (lapin) (OECD402)
Toxicité aiguë par inhalation	LC0/4h	> 1.725 mg/l (rat) (OECD403)

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 18.01.2023

Numéro de version: 1.00

Révision: 18.01.2023

Nom du produit Nettoyant spécial pierre

(suite de la page 9)

• **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Données sur les substances, le cas échéant et si disponibles, sont énumérées ci-dessous:

• **Substances dangereuses:**

• **Données expérimentales/calculées:**

CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (BUTOXYDIGLYCOL)

Résultat/évaluation:	Pas d'irritation	(lapin) (OECD404)
----------------------	------------------	-------------------

CAS: 10101-89-0 Phosphate trisodique dodécahydraté (TRISODIUM PHOSPHATE)

Résultat/évaluation:	Irritation cutanée, Catégorie 2	(Jugement d'experts)
----------------------	---------------------------------	----------------------

CAS: 68891-38-3 Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium (SODIUM LAURETH SULFATE)

Résultat/évaluation:	Irritant	(lapin) (OECD404)
----------------------	----------	-------------------

CAS: 1569-01-3 1-propoxypropane-2-ol (PROPYLENE GLYCOL PROPYL ETHER)

Résultat/évaluation:	Pas d'irritation	(lapin) (OECD404)
----------------------	------------------	-------------------

• **Produit/mélange:**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

• **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Données sur les substances, le cas échéant et si disponibles, sont énumérées ci-dessous:

• **Substances dangereuses:**

• **Données expérimentales/calculées:**

CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (BUTOXYDIGLYCOL)

Résultat/évaluation:	Irritant	(lapin) (Aucune ligne directrice n'a été suivie)
----------------------	----------	--

CAS: 10101-89-0 Phosphate trisodique dodécahydraté (TRISODIUM PHOSPHATE)

Résultat/évaluation:	Irritation oculaire, Catégorie 2	(lapin) (EPA OTS 798.4500)
----------------------	----------------------------------	----------------------------

CAS: 68891-38-3 Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium (SODIUM LAURETH SULFATE)

Résultat/évaluation:	Corrosif	(lapin) (OECD 405)
----------------------	----------	--------------------

CAS: 1569-01-3 1-propoxypropane-2-ol (PROPYLENE GLYCOL PROPYL ETHER)

Résultat/évaluation:	Irritant	(lapin) (OECD 405)
----------------------	----------	--------------------

• **Produit/mélange:**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

• **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Données sur les substances, le cas échéant et si disponibles, sont énumérées ci-dessous:

• **Substances dangereuses:**

• **Données expérimentales/calculées:**

CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (BUTOXYDIGLYCOL)

Résultat/évaluation:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau	(Porc de Guinée) (OECD406)
	Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire	(Non classifié (données manquantes)) (Aucune étude disponible)

CAS: 10101-89-0 Phosphate trisodique dodécahydraté (TRISODIUM PHOSPHATE)

Résultat/évaluation:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau	(souris) (OECD 429)
----------------------	---	---------------------

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 18.01.2023

Numéro de version: 1.00

Révision: 18.01.2023

Nom du produit Nettoyant spécial pierre

(suite de la page 10)

	Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire	(Non pertinent) (Aucune étude disponible)
CAS: 68891-38-3 Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium (SODIUM LAURETH SULFATE)		
Résultat/évaluation:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau	(Porc de Guinée) (OECD406)
	Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire	(Non pertinent)
CAS: 1569-01-3 1-propoxypropane-2-ol (PROPYLENE GLYCOL PROPYL ETHER)		
Résultat/évaluation:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau	(souris) (OECD 429)
	Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire	(Non pertinent) (Aucune étude disponible)

• **Produit/mélange:**

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

• **Mutagénicité sur les cellules germinales**

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• **Cancérogénicité**

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• **Toxicité pour la reproduction**

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• **Danger par aspiration**

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• **Indications toxicologiques complémentaires :**

Le cas échéant, les effets et symptômes liés au produit sont énumérés au paragraphe 4.2.

• **11.2 Informations sur les autres dangers**

• **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce mélange ne contient aucun composant présentant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission dans des quantités égales ou supérieures à 0,1 % en poids.

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 18.01.2023

Numéro de version: 1.00

Révision: 18.01.2023

Nom du produit Nettoyant spécial pierre

(suite de la page 11)

CAS: 118-58-1 salicylate de benzyle

Liste II

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Les propriétés écotoxicologiques de ce mélange sont déterminées par les propriétés écotoxicologiques des composants individuels (voir rubrique 3).

• **Toxicité aquatique** : Données sur les substances, le cas échéant et si disponibles, sont énumérées ci-dessous:

• Substances dangereuses:

CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (BUTOXYDIGLYCOL)

LC50/48 h 2.750 mg/l (Leuciscus idus (Ide)) (DIN 38412 Teil 15)

EC50/48 h > 100 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau)) (OECD 202)

CAS: 10101-89-0 Phosphate trisodique dodécahydraté (TRISODIUM PHOSPHATE)

EC50/72 h > 100 mg/l (Desmodesmus subspicatus (algues)) (OECD 201)

LC50/96 h > 100 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) (OECD 203)

CAS: 68891-38-3 Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium (SODIUM LAURETH SULFATE)

NOEC/21d 0,27 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau)) (OECD 211)

NOEC 0,1 – 1 mg/l (poisson)

NOEC/72h 0,93 mg/l (algue) (OECD 201)

EC50/48 h 7,4 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau)) (OECD 202)

EC50/72 h 27,7 mg/l (Desmodesmus subspicatus (algues)) (OECD 201)

LC50/96 h 7,1 mg/l (poisson) (OECD 203)

CAS: 1569-01-3 1-propoxypropane-2-ol (PROPYLENE GLYCOL PROPYL ETHER)

NOEC 500 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (EPA OTS 797.1050)

EC50/48 h > 100 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau)) (ASTM Standard E729-88)

LC50/96 h > 100 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) (ASTM Standard E729-88)

IC50/72 h 3.440 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (EPA OTS 797.1050)

• Produit/mélange:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

12.2 Persistance et dégradabilité

• Substances dangereuses:

CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (BUTOXYDIGLYCOL)

Persistance (Donnée non disponible)

Biodégradabilité > 80 % (28 d) (OECD301C Modified MITI Test)

CAS: 10101-89-0 Phosphate trisodique dodécahydraté (TRISODIUM PHOSPHATE)

Persistance (Donnée non disponible)

Biodégradabilité (Sans objet, matière inorganique)

CAS: 68891-38-3 Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium (SODIUM LAURETH SULFATE)

Persistance (Donnée non disponible)

Biodégradabilité 100 % (28 d) (EU Method C.4-C)

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 18.01.2023

Numéro de version: 1.00

Révision: 18.01.2023

Nom du produit Nettoyant spécial pierre

(suite de la page 12)

CAS: 1569-01-3 1-propoxypropane-2-ol (PROPYLENE GLYCOL PROPYL ETHER)

Persistence	(Donnée non disponible)
Biodégradabilité	91,5 % (28 d) (OECD301A DOC Die Away Test)

· **Produit/mélange:** Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

· Substances dangereuses:

CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (BUTOXYDIGLYCOL)

Facteur de bioconcentration (FBC)	> 100
log Pow	0,56 (expérimental)

CAS: 10101-89-0 Phosphate trisodique dodécahydraté (TRISODIUM PHOSPHATE)

potentiel de bioaccumulation	(Donnée non disponible)
------------------------------	-------------------------

CAS: 68891-38-3 Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium (SODIUM LAURETH SULFATE)

log Pow	0,6 (BCF)
---------	-----------

CAS: 1569-01-3 1-propoxypropane-2-ol (PROPYLENE GLYCOL PROPYL ETHER)

Facteur de bioconcentration (FBC)	< 100 (Source: FDS Fournisseurs)
log Pow	0,49 – 0,621

· **Produit/mélange:** Remarques: Donnée non disponible

· **12.4 Mobilité dans le sol** Aucune données disponible sur la substance.

· **Produit/mélange:** Remarques: Donnée non disponible

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

· 12.7 Autres effets néfastes

· **Comportement dans des stations d'épuration :** Aucune données disponible sur la substance.

· **Altération de la respiration des boues activées dans les stations urbaines EC 20 (mg/l selon ISO 8192 B) :** Aucune données disponible sur la substance.

· Autres indications écologiques :

· **Valeur DCO :** Remarques: Donnée non disponible

· **Valeur DBO5 :** Remarques: Donnée non disponible

· Indications générales :

Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une augmentation de la valeur du pH. Une valeur du pH élevée est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH est réduite considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduelles arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

FR

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 18.01.2023

Numéro de version: 1.00

Révision: 18.01.2023

Nom du produit Nettoyant spécial pierre

(suite de la page 13)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

• **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

• **13.1.1 Élimination appropriée / Produit:**

Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.
Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur.

• **Liste des propositions pour le Code déchets/désignations des déchets selon le CED::**

07 00 00	DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE
07 06 00	déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques
07 06 01*	eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
20 00 00	DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT
20 01 00	fractions collectées séparément (sauf section 15 01)
20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses
15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

• **13.1.2 Élimination appropriée / Emballage:**

• **13.1.2 Recommandation :**

Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

• **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

• **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

• **Numéro ONU ou numéro d'identification**

• ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA néant

• ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA néant

• **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

• ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA

• Classe néant

• **14.4 Groupe d'emballage**

• ADR/RID/ADN, IMDG, IATA néant

• **14.5 Dangers pour l'environnement**

Non applicable.

• **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable.

(suite page 15)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 18.01.2023

Numéro de version: 1.00

Révision: 18.01.2023

Nom du produit Nettoyant spécial pierre

(suite de la page 14)

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport
· "Règlement type" de l'ONU:	néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE):

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE

Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP, UE SGH)

Directive 2006/12/CE du parlement européen et du conseil du 5 avril 2006 relative aux déchets.

Directive 2008/98/CE du parlement européen et du conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

Directive 67/548/CEE du Conseil, du 27 juin 1967, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.

Directive 94/33/CE du Conseil, du 22 juin 1994, relative à la protection des jeunes au travail.

Directive 89/686/CEE du Conseil, du 21 décembre 1989, concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux équipements de protection individuelle.

Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (quatorzième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE).

· Directive sur les émissions industrielles (COVs, 2010/75/UE) 51 – < 51,2 g/l

· Directive sur les peintures décoratives (2004/42/CE) non réglementé

· Règlement (UE) no 528/2012 le marché et l'utilisation des produits biocides: non réglementé

· Directive 2012/18/UE Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 55

· Règlement (CE) N° 649/2012 non réglementé

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

CAS: 7647-01-0	acide chlorhydrique (HYDROCHLORIC ACID)	3
CAS: 120-57-0	pipéronal	1

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

CAS: 7647-01-0	acide chlorhydrique (HYDROCHLORIC ACID)	3
CAS: 120-57-0	pipéronal	1

(suite page 16)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 18.01.2023

Numéro de version: 1.00

Révision: 18.01.2023

Nom du produit **Nettoyant spécial pierre**

(suite de la page 15)

- **Prescriptions nationales (France) :** Les réglementations nationales doivent également être prises en compte!
- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**
Les informations réglementaires fournies ne sont pas détaillées intentionnellement, d'autres réglementations pouvant s'appliquer à ce produit.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

- **16.1 Indications de changement:** Non applicable.
- **16.2 Teneur en taux de R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral):**
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **16.3 Remarques pour formation:**
Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.
- **16.4 Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations:**
Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations:
FDS des fournisseurs de Matières Premières
Règlement (CE) Non 1907/2006, relatif au registre, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances et les préparations chimiques (REACH).
CEFIC ERICards Database (<http://www.ericards.net>)
eChemPortal (http://www.echemportal.org/echemportal/index?pageID=0&request_locale=en)
GESTIS base de données chimique (www.dguv.de/bgia/de/gestis/stoffdb/index.jsp)
La base de données de l'ECHA sur les substances enregistrées (<http://echa.europa.eu/de/information-on-chemicals/registered-substances>)
- **16.5 Autres Informations:**
Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

· **Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'ordonnance (CE) N° 1207/2008 [CLP]:**

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
--	--

- **Service établissant la fiche technique :** Département de Sécurité des produits
- **Contact :** Contact voir section 1.3
- **Date de la version précédente:** 18.01.2023

· **16.6 Clé/légende des abréviations utilisées dans cette FDS:**

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de

(suite page 17)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 18.01.2023

Numéro de version: 1.00

Révision: 18.01.2023

Nom du produit Nettoyant spécial pierre

(suite de la page 16)

matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Les abréviations et les acronymes utilisés peuvent être retrouvés sous <http://www.wikipedia.org>.

FR